

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°197

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Cédric SCHROEDER

Madame Sandrine DESIR

Madame Karine FRANCLET

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Solene DA SILVA

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Jean Paul GILLY

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Monsieur Zishan BUTT

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

Direction des Ressources Humaines et Relations Humaines/

OBJET : Réduction(s) du temps de travail en lien avec la pénibilité et les sujétions particulières au sein de la commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2021,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 relative à la mise en place des 1607 heures au sein de la commune d'Aubervilliers,

Considérant l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui prévoit la possible réduction de la durée du temps de travail, après avis du comité technique, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions ; que des critères comme le travail de nuit, le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, le travail avec une modulation importante du cycle de travail ou les travaux pénibles ou dangereux peuvent être retenus ;

Considérant que les facteurs de risques pris en compte pour réduire le temps de travail sont ceux définis dans le document unique des risques professionnels ;

Considérant que, malgré la prévention de ces risques professionnels et les actions mises en place par la commune, les agents exerçant certaines missions sont soumis à des risques d'accidents et de maladies élevés, qui engendrent un absentéisme plus important, tel qu'observé dans les différents rapports sur l'état des collectivités (REC) et dans le rapport social unique établis par la commune d'Aubervilliers ;

Considérant la nécessité de déroger aux 1607 heures en réduisant la durée annuelle du temps de travail imposée à certaines catégories d'agents communaux ;

Adoption à la majorité par 38 pour , 10 se sont abstenus(Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 4 ne prennent pas part au vote(Jean jacques KARMAN, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

ENTERINE La prise en compte des facteurs de pénibilité dans la réduction du volume annuel de travail via les sujétions particulières sont définis selon 2 types de

critères :

CRITÈRE A : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE
Manutentions et charges
Postures pénibles
Exercice régulier et principal des fonctions d'accueil
Bruit
Intervention quotidienne dans les quartiers politiques de la ville
CRITERE B : RYTHME DE TRAVAIL
Horaires atypiques : plannings variables, plannings différents chaque semaine, horaires discontinus en journée et horaires décalés (de 6h00 à 7h00 et de 20h00 à 21h00) pendant au moins 3 mois
Annualisation (modulation importante du cycle de travail)
Travail régulier le dimanche et les jours fériés
Travail de nuit

AUTORISE la réduction du temps de travail annuel de trente-cinq heures soit cinq jours si l'un des critères (A ou B) listés ci-dessus est validé. Cette réduction est portée à cinquante-six heures soit huit (8) jours si au moins l'un critère de chaque rubrique (A ou B) est vérifié.

DISPOSE qu'un règlement intérieur du temps de travail listera les directions, les services et les emplois concernés par la réduction du temps de travail évoquée ci-dessus et son volume.

DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date du caractère exécutoire de la délibération relative au règlement intérieur à venir relative au temps de travail.

APPROUVE les dérogations liées à des sujétions particulières citées dans le contenu de la présente délibération ouvrant droit à une réduction du temps de travail.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211209-lmc122762-DE-1-1
Publiée le : 17/12/21
Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

